

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/62 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

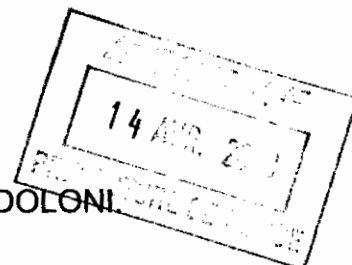
L'An deux mille huit et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI  
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI  
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI  
Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI  
Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

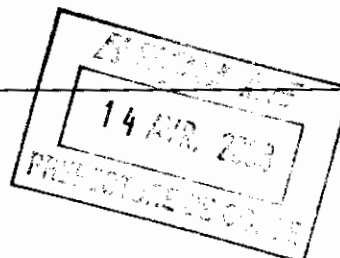
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE** à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouées à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-5° et 8° alinéas de la loi n° 84-53 précitée.

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 05/84 AC du 27 avril 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expert en patrimoine industriel chargé de la mise en place, du suivi et de la restitution d'un programme de recherche sur le patrimoine industriel de la Corse, sur les savoirs et savoir-faire techniques et industriels.</li> <li>- Collaboration aux programmes scientifiques et expositions temporaires du Musée de la Corse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire d'un diplôme de 3° cycle (Doctorat).</li> <li>- Expertise professionnelle en rapport avec les domaines de compétences concernées.</li> </ul>	Indice brut 550 correspondant au 5 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle.
N° 02/93 AC du 4 avril 2002	Documentaliste Musée de la Corse <ul style="list-style-type: none"> <li>•gestion du service</li> <li>•gestion de la phonothèque</li> <li>•informatisation des collections</li> </ul>	Formation universitaire (Bac + 4 ou 5) et expérience professionnelle en rapport avec les fonctions à exercer.	Indice brut 510 correspondant au 4 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle.



**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA

